

ARRÊTÉ portant fixation, pour l'exercice 2022, des tarifs journaliers "hébergement" de l'EHPAD et de l'Accueil de Jour (AJ) du Centre Hospitalier à CHATEAU-CHINON,

N° D 22 - 916

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) ;

VU la Loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, dite Loi A.S.V., notamment son article 58 et ses Décrets d'application;

VU les documents transmis le **7 décembre 2021** par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD du **Centre Hospitalier à Château-Chinon**, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2022** ;

VU les propositions budgétaires transmises par les services départementaux par courrier en date du **23 juin 2022** ;

VU la réponse formulée par mail par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD du **Centre Hospitalier à Château-Chinon**, en date du **8 juillet 2022** ;

SUR RAPPORT de la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire **2022**, le montant des recettes hébergement de l'EHPAD et de l'AJ du **Centre Hospitalier à Château-Chinon** est autorisé comme suit :

	Hébergement
Produits de la tarification hébergement Hors Taxes	3 608 837.39 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers "hébergement" qui découlent des produits de la tarification précisés à l'article 1 du présent arrêté, sont les suivants :

Hébergement :	H.T.		T.T.C.	
	EHPAD	Accueil de jour	EHPAD	Accueil de jour
Tarif +60 ans :	59,32 €	17,80 €	62,58 €	18,78 €
Tarif – 60 ans :	74,42 €	22.25 €	78,52 €	23.48 €

Ces tarifs couvrent les prestations minimales relatives à l'hébergement visées à l'annexe 2-3-1 du C.A.S.F., ainsi que le traitement du linge du résident.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers, mentionnés aux articles 2 et 5, sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

Hébergement :	
Excédent/Déficit	Néant

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers "hébergement", mentionnés à l'article 5, tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2021 entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2022.

ARTICLE 5 : A compter du 1^{er} août 2022, la tarification des prestations "hébergement" l'EHPAD et de l'accueil de jour du Centre Hospitalier à Château-Chinon est fixée comme suit :

Hébergement :	H.T.		T.T.C.	
	EHPAD	Accueil de jour	EHPAD	Accueil de jour
Tarif +60 ans :	59.27 €	17.77 €	62.53 €	18.75 €
Tarif - 60 ans :	74.39 €	22.21 €	78.48 €	23.44 €

ARTICLE 6 : Pour l'exercice budgétaire 2023 et si la tarification n'était pas arrêtée au 1^{er} janvier 2023, les prix de journée "hébergement" de l'EHPAD du Centre Hospitalier à Château-Chinon, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 7 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 9 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés aux articles 2 et 5 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 13 JUIL 2022

Pour le Président du Conseil Départemental

Le Directeur Délégué

Marianne GIRARD

Publié le 13 juillet 2022

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental